



Comptes personnels en cas de divorce?

Par **kearlett**, le **28/11/2009** à **13:44**

Bonjour,
Mon conjoint et moi souhaitons divorcer pour incompatibilité d'humeur mais il refuse le consentement mutuel, car il veut me soutirer le maximum d'argent. C'est un second mariage et je suis propriétaire de la maison payée avant mon second mariage. Il veut que je lui paie le loyer du logement qu'il devra prendre et en plus que je lui paie une pension et il veut prendre la moitié des meubles.
Je suis retraitée et mon conjoint le sera en fin d'année prochaine mais mes revenus étant supérieurs aux siens et comme il devra chercher un autre logement, je suppose que je vais devoir payer une prestation compensatoire.
Nous sommes mariés sous le régime de la communauté.
Que faut-il faire pour le compte joint ? Le fermer et en ouvrir un personnel ?
Et faut-il que je partage les comptes personnels ? (genre livret A, Peli, assurances vie) que j'ai alimenté avec mes salaires et qui sont à mon nom ?
Dans l'affirmative, puis-je les fermer et retirer l'argent avant la procédure de divorce ? J'ai travaillé toute ma vie et je considère comme une injustice de devoir partager de l'argent que j'ai économisé petit à petit.
Merci de votre réponse